

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Janvier 2020 du Conseil Municipal de la Commune de SAXEL, convoqué le 24 janvier 2020 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. Denis MOUCHET, Maire.

Présents : Denis MOUCHET, Luc NICOLAS, Laurent MARTH, Frédéric GUIBERTI, Laurence MOUCHET, Isabelle CONDEVAUX, Corinne MIEGE, Gilles VANDERMARLIERE

Absent excusé : E. AHYI-SENA a donné procuration à Frédéric GUIBERTI
Jérémy DUPRAZ a donné procuration à Gilles VANDERMARLIERE
Chantal RAPHOZ a donné procuration à Laurence MOUCHET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11 ; en exercice : 11 ; ayant délibéré : 8

Secrétaire de séance : Corinne MIEGE

N°2020-11 APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L 151-43 et R 153-1 à R 153 - 18;

VU la délibération du conseil municipal du 26 Février 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAXEL et définissant les modalités de concertation au titre des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 Décembre 2016 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 Septembre 2018 relatif à la modernisation des PLU et à l'application des articles R 151-1 à R 151 - 55 du code de l'urbanisme pour le PLU de SAXEL;

VU la délibération du 23 Mai 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté du Maire du 9 Septembre 2019 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal;

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

VU l'examen des requêtes enregistrées lors de l'enquête publique et les réponses apportées aux conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ainsi que les propositions du Commissaire enquêteur nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU qui ne changent pas l'économie générale du document;

Considérant que le projet de révision générale du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, par 7 voix pour (Pouvoir de C.RAPHOZ donné à L.MOUCHET), 4 voix contre (F.GUIBERTI, Pouvoir de E. AHYI-SENA donné à F.GUIBERTI) G. VANDERMARLIERE, Pouvoir de J.DUPRAZ donnée à G. VANDERMARLIERE),

1°) APPROUVE la révision générale du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;

2°) DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dès lors que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de SAXEL (en présence d'un SCoT approuvé) a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, et cela conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme ;

4°) DIT que la révision générale du PLU approuvée de SAXEL est tenue à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Le Maire

Denis MOUCHET

